Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ N° 2019-SGAR- 128 du 12 mars 2019

Portant accord annuel de modération du prix global d'une liste limitative
de produits de consommation courante.

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 410-5 et L. 910-1 A ;

Vu la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération du prix de produits de grande consommation de l'article L. 410-5 du code de commerce ;

Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de monsieur Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 11 décembre 2018 portant nomination de monsieur Yves-Marie RENAUD, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de Mayotte à compter du 07 janvier 2019 ;

Vu l'accord de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante pour l'année 2018 du 9 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête:

Article 1er :
L'accord de modération du prix global d'une liste limitative de produits de consommation courante pour l'année 2019 figurant en annexe entre en vigueur le 15 mars 2019, pour une durée d'un an.

Article 2 :
Le prix global maximum autorisé par l'accord, entendu toutes taxes comprises, pour la liste de produits figurant en annexe de l'accord est fixé à 193 euros.

Article 3 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le 12 mars 2019

le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement

Dominique SORAIN